

CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 juin 2022
Sur convocation du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux convoqués : Jean-Marc JOUFFROY, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Géraldine LAMBLA, Romain CLERC, Christophe SIRE, Laurent BREYER, Sylvie BRUNNER, Jean-Claude HEITMANN, Eglantine CHAFFIN, Romain JOUFFROY

Absent non-excuse : Jean-Claude HEITMANN

Absent(s) excuse(s) : Eglantine CHAFFIN, Romain JOUFFROY (arrivé à 20H23), Christian GRAS (Procuration à Mme Marie-Christine BOUREE-PRETOT)

Nombre de conseillers : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 7

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 8

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Géraldine LAMBLA est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20h00

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Géraldine LAMBLA secrétaire de séance qui accepte.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 26 avril 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : SEPT Voix Pour ZERO Voix Contre UNE Abstention

3 DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET N°1

- ✓ Lors de la saisie du budget Primitif 2022, une erreur a été commise dans les reports de crédits en dépenses d'investissement.
- ✓ Il convient de rectifier cette erreur de la manière suivante :
- ✓ C/2315 (dépenses) *Installations, matériel et outillages techniques* : - 41900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires proposées par M. le Maire.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET N°2

Suite à une erreur d'imputation budgétaire en 2020, il convient d'ajuster les comptes de la manière suivante :

En investissement Dépenses :

C/1641 *Emprunt en Euros* : + 3 209,39 €

C/2046 *Attribution de Compensation d'Investissement* : +15 000 €

En investissement Recettes :

C/1641 *Emprunt en Euros* : +516,33 €

C/021 *Virement de la section de fonctionnement* : + 17 693,06 €

En fonctionnement Dépenses :

C /66111 *Intérêts réglés à l'échéance* : +516,33 €

C/ 023 *Virement à la section d'investissement* : +17 693,06 €

En fonctionnement Recettes :

C/773 *Mandat annulé sur exercice antérieur* : +3209,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires proposées par M. le Maire.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

5 MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

La commune choisit : Par affichage et par publication sur papier.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

Arrivée de M. JOUFFROY Romain à 20h23, pour le point N°6

6 ENTRETIEN DES LOCAUX MUNICIPAUX

Les locaux de la Mairie nécessitent un entretien hebdomadaire de 1 heure 30 minutes.
Pour ce faire, le recrutement d'une femme de ménage est nécessaire.
Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de lancer une procédure d'embauche.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

7 DIA SECTION B164 RUE DES LILAS

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par la SAS P2G représentée par Mme Charlotte GUERIN concernant la parcelle cadastrée **B 164** d'une superficie de 1338 m² située Rue des Lilas, 25410 Velesmes-Essarts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de préemption.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

8 DIA SECTION B534 AUX CHENEVIERES

A la demande de M. Le Maire, M. JOUFFROY Romain quitte la séance.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître COMPAGNE André concernant la parcelle cadastrée **B 534** d'une superficie de 6a99ca situées Aux Chenevières, 25410 Velesmes-Essarts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de préemption.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

Retour de M. JOUFFROY Romain à la séance.

9 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier a fait parvenir un état de produits irrécouvrables concernant une redevance d'ordures ménagères des années 2015 à 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal admet en non-valeur pour un montant total de 260,05 € de créances figurant sur la liste jointe.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande à GBM pour différentes formations pour le secrétaire de mairie (Oxalys, etc...)
- Retour sur le devenir de l'ancienne mairie (étude)
- Courrier envoyé à AC Environnement pour diagnostic amiante et plomb
- Site Internet : plus d'hébergeur actuellement. La commune recherche une maintenance du site.
- Demande au comité des fêtes pour des Vitabris pour l'inauguration de la stèle le 03 Septembre 2022.
- Parking des Essarts : courrier à RPS pour trouver une solution pour le parking

FIN DE SÉANCE : 22H00